



---

## Recommandations du Conseil supérieur d'Hygiène du 14 mai 2004 concernant la révision du document « Risque nucléaire et Agriculture » (CSH 5.300/2)

---

### RECOMMANDATION

Le Conseil supérieur d'Hygiène recommande:

- 1) Que l'autorité compétente, en l'espèce: le SPF Intérieur, notamment la Direction générale de la Sécurité civile et la Direction générale du Centre de Crise, ainsi que l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFNC) et l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA), entreprennent les démarches nécessaires et prévoient les moyens nécessaires pour procéder à la révision du document 'Risque nucléaire et Agriculture' de 1992. Il serait logique que l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) assume le pilotage et la direction de cette révision ;
- 2) Qu'il conviendrait d'impliquer spécifiquement la 'cellule socio-économique[1] (ECOSOC)' dans le travail de préparation du document;
- 3) Qu'il faudrait à cet égard, d'une part, s'efforcer de réaliser un document destiné aux spécialistes et aux décideurs, qui pourrait également être employé comme manuel de formation, et d'autre part, tâcher de produire un document simplifié, destiné à une large distribution à l'attention des secteurs concernés;
- 4) Qu'il ne faudrait pas non plus perdre de vue les points mentionnés dans le précédent avis du Conseil supérieur d'Hygiène relatif au plan d'urgence nucléaire (avis n° 7715 : Recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène concernant le plan d'urgence nucléaire).

De manière plus détaillée concernant le document 'Agriculture et Contamination radioactive', le Conseil supérieur d'Hygiène recommande les points ci-dessous.

- 1) Recommandations générales
  - a) En général, il est établi que la normalisation est susceptible de constituer une priorité importante; les limites de commercialisation des denrées alimentaires en dehors de la CE ne sont par exemple pas mentionnées dans le document de 1992. (cf. AR 17/10/2003, MB 20/11/2003, 2<sup>ème</sup> Ed, pp 55876, § 8.4.1.2., basé sur les directives européennes suivantes : n° 3954/87 du 22 décembre 1987, n° 2218/89 du 18 juillet 1989 modifiant n° 3954/87 du 22 décembre 1987, n° 770/90 du 29 mars 1990, n° 944/89 du 12 avril 1989 et n° 2219/89 du 18 juillet 1989.)
  - b) Une contribution consacrée au contexte juridique et financier est indispensable.
  - c) Les effets de la restructuration de l'Etat belge doivent également être pris en compte.

- d) La problématique ne doit pas se limiter aux accidents potentiels en rapport avec les sites nucléaires, mais devrait également aborder d'autres sources potentielles de contamination radioactive dans l'environnement :
- les nouveaux risques ('dirty bomb' avec une charge radioactive, retour de satellites, la problématique NORM, etc.)
  - la dispersion diffuse de radionucléides dans l'environnement par les applications médicales et industrielles.

## 2) Remarques concernant le document existant

- a) Le chapitre introductif fournissant une connaissance de base du rayonnement et de ses propriétés doit être abrégé et faire référence à d'autres publications existantes; par contre la différence de comportement entre les gaz nobles, les iodes et les aérosols est importante et doit être conservée.
- b) La partie relative au transfert des radionucléides dans l'environnement (2.2) reste pertinente, mais doit être adaptée. Les cours universitaires actuels peuvent être utilisés.
- c) La partie concernant les mesures générales de protection a en fait été décrite dans l'AR 'Plan d'urgence'. La partie concernant la relation entre la contamination du sol et les limites de commercialisation doit être maintenue.
- d) Le chapitre concernant les contre-mesures dans l'agriculture devrait être révisé en profondeur, en concertation avec l'AFSCA et grâce à l'apport que fourniront les résultats du réseau FARMING (contrat européen avec la participation du SCK•CEN et de la AFCN) qui base ses conclusions sur une concertation entre les diverses parties concernées: organisation agricoles, industrie laitière, pouvoirs publics, consommateurs, scientifiques, etc.
- e) La mise à jour du document "Risque nucléaire et Agriculture" devrait se faire dans un délai raisonnable et devrait idéalement être disponible pour le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'accident de Tchernobyl (26 avril 2006). Elle devrait être résumée par l'Agence sous une forme plus accessible pour la population. Cette version résumée devrait connaître une diffusion maximale.
- f) Le titre du document révisé pourrait être 'Agriculture et Contamination radioactive' en fonction de la nouvelle situation, en lieu et place de 'Risque nucléaire et Agriculture'.

[1] "La cellule socio-économique" est responsable du traitement de tous les aspects socio-économiques en rapport avec les plans d'urgence radiologique; les missions et la composition de cette cellule sont décrites plus en détail dans l'AR du 17/10/2003, MB 20/11/2003, Ed 2, pp 55876 et suivants, §3.2.1.5."

## Motivation

Le Conseil supérieur d'Hygiène prend en considération les points suivants:

- 1) Le risque de contaminations radioactives de la chaîne alimentaire à la suite d'incidents ou d'accidents existe encore,

- 2) Pareille contamination pourrait également résulter d'autres facteurs que ceux directement liés aux installations nucléaires, par exemple l'utilisation de 'radiological dispersion devices' par des terroristes ou par le biais d'applications industrielles et médicales,
- 3) Une réponse appropriée peut engendrer, outre les effets socio-économiques positifs, une réduction considérable de l'exposition de la population, et donc une réduction des effets potentiels sur la santé à la suite de semblable contamination,
- 4) La compétence nécessaire pour garantir une réponse de qualité est pour l'instant en train de fléchir considérablement en Belgique en raison du déclin de l'intérêt et de l'expertise en matière de radioécologie dans les universités belges et de l'expertise pratique réduite de la génération suivante étant donné son peu d'expérience en matière de contaminations réelles (les retombées radioactives d'essais nucléaires, de Tchernobyl; les rejets, naguère plus élevés, dans l'environnement, comme ceux de sites tels que Sellafield) ou d'expérimentations à grande échelle sur le terrain,
- 5) Au niveau des autorités également, des problèmes de compétence et d'expérience sont susceptibles de se présenter dans cette matière spécialisée au sein de diverses instances en raison de la réorganisation de la structure de l'Etat belge (régionalisation), de la création encore récente par ex. de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire ou de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire,
- 6) Même en cas de phasing-out du nucléaire en Belgique, il ne faut pas perdre de vue que l'industrie et la médecine utilisent de grandes quantités d'éléments radioactifs et que la problématique du démantèlement des installations nucléaires existantes et celle de la gestion des déchets radioactifs doit rester une préoccupation constante dans les années à venir. Il est donc indispensable de maintenir les compétences et les connaissances adéquates. D'autant plus que certains pays voisins n'ont pas fait les mêmes choix énergétiques que la Belgique,
- 7) Le nouvel Arrêté Royal (17/11/2003) concernant le plan d'urgence nucléaire a été remanié, un certain nombre de compétences ayant été modifiées par rapport à celui de 1991, et la structure a également été adaptée,
- 8) Même si une grande partie des mesures agricoles agissent plutôt à moyen ou à long terme et, en tant que telles, ne font pas partie du plan d'urgence nucléaire, la phase de surveillance après un accident est très importante pour la santé publique, tant directement (réduction de la dose reçue par la population) qu'indirectement (impact psychologique, impact économique négatif),
- 9) Le document 'Risque nucléaire et Agriculture' du Conseil supérieur d'Hygiène date déjà de 1992 et n'est déjà plus actuel sur divers points,
- 10) Dans le cadre du fonctionnement actuel et vu la restructuration du Conseil Supérieur d'Hygiène, il est difficile de procéder en interne à une révision de ce document.

Adresse :

Conseil supérieur d'Hygiène  
Rue de l'Autonomie 4  
1070 Bruxelles

Téléphone : 02 – 525.09.66

Fax: 02 – 525.09.77

Email: [Guy.Devleeschouwer@health.fgov.be](mailto:Guy.Devleeschouwer@health.fgov.be)

---

PREVIOUS

